

MAIRIE DE THIL

31530



Tél : 05 61 85 42 88
Fax : 05 61 85 19 66
accueil@mairie-thil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°15/2019
PORTANT RÈGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

GRAND'RUE
31530 THIL

**Du Lundi 13 Mai 2019
Au vendredi 15 novembre 2019**

Le Maire de Thil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la demande formulée par le Syndicat des Eaux, le Syndicat d'Électricité, le Conseil Départemental et la Commune de THIL, pour les travaux de renouvellement du réseau AEP et d'urbanisation de la Grand'Rue,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, la Grand'Rue est interdite à la circulation (sauf pour les riverains), avec mise en place de déviations.

ARRÊTE

Article 1 : Les Entreprises mandatées par tous les organismes cités ci-dessus sont autorisées à utiliser la Grand'Rue, pour la réalisation des travaux précités,

Article 2 : La circulation sera interdite, pour la durée des travaux du lundi 13 Mai 2019 au vendredi 15 Novembre 2019 sur la Grand'Rue et sur le tronçon de la rue des Écoles jusqu'à l'îlot central.

Article 3 : L'accès sera uniquement réservé aux riverains, aux services d'urgence, aux services d'aide à la personne ainsi qu'aux personnes de chantier, et limité à 30 km/h,

Article 4 : Le stationnement sera interdit de 8h00 à 18h00 des deux côtés de la voie en fonction de la localisation des travaux.

Article 5 : Les Entreprises mandatées baliseront la zone d'emprise sur la voie, ainsi que les itinéraires de déviations.

Article 6 : Pour le passage des autocars, la déviation empruntera la RD93, la rue de Chastel jusqu'au carrefour pour reprendre le chemin de Brendies.

La prise en charge et à la dépose des usagers se fera temporairement devant le cimetière.

Article 7 : Le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière le long du chemin de Brendies.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à la Caserne des Pompiers de Cadours, aux réseaux de transports départementaux et transports scolaires, à la Gendarmerie de Grenade sur Garonne,

Article 9 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie et l'Entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thil, le 2 Mai 2019
Le Maire, Céline FRAYARD

